



Communiqué

Rapport de l'UNDR-FO au Comité National Fédéral Rouen, 12-15 mars 2018

Introduction

Les agents publics sont confrontés, depuis plusieurs décennies, à des réformes de la Fonction Publique destructrices du Statut, des garanties collectives et du Service Public.

La société dans laquelle nous vivons est de plus en plus portée par l'idéologie libérale, la financiarisation de l'économie et la marchandisation. Une nouvelle répartition des richesses se met en œuvre et remet en cause, souvent insidieusement, le pacte social de la République.

L'ensemble des mesures prises pour y parvenir, quel que soit le nom qu'on leur donne (« lois de décentralisations », « réforme de l'État et des collectivités territoriales », « réforme des territoires »...) fragilise un peu plus la République sociale.

Dans le cadre d'un redécoupage territorial (géographique et politique), une nouvelle répartition des compétences se met en œuvre. La réduction du financement de l'action publique, l'optimisation de son fonctionnement et de ses investissements et l'adaptation du niveau de Service Public sont parmi les leviers actionnés. Les conséquences de ces mesures sapent les droits et garanties des agents publics mais aussi celles des usagers du Service Public.

L'UNDR est engagée dans le cadre fédéral pour la sauvegarde des droits et garanties des agents de la Fonction Publique ainsi que pour la défense du pouvoir d'achat et donc contre une politique qui assaille le Service Public républicain et sa Fonction Publique (emploi public, conditions de travail, service aux usagers...).

Avec les conséquences des mesures économiques prises pour réduire les budgets des collectivités Départements et Régions, la casse du Service Public se réalise petits morceaux par petits morceaux, de manière très insidieuse, trompeuse.

UNDR

Union nationale des Personnels
des Services des Départements
et des Régions

153-155 rue de Rome
75017 PARIS

fo.uniondepartementregions@fosps.com
www.undrfo.fr
01 44 01 06 00



L'UNDR développe ses constats, positions et revendications sur la défense des conditions de travail et de service public.

Dans un contexte médiatique qui s'oppose aux luttes syndicales, nous devons toujours plus convaincre et mobiliser nos collègues et les amener à nous rejoindre dans l'action syndicale.

Nous devons également nous engager davantage auprès de nos concitoyens, afin d'être plus audibles et être mieux compris dans un contexte médiatique défavorable à nos actions. Pour y parvenir, l'UNDR souhaite développer toujours plus directement l'implication des syndicats des Départements et des Régions dans l'analyse des situations, l'élaboration des positions, la préparation des actions, sa communication (Le Journal de l'UNDR, communiqués de l'UNDR, La Tribune des services publics...).

L'UNDR participe aux groupes de travail de la Fédération « communication » et « élections professionnelles 2018 ».

Chaque syndicat doit prendre sa part dans les travaux des commissions spécifiques nationales. Elles ne sont pas des instances de formations ou d'information pour les camarades qui s'inscrivent dans la démarche. L'UNDR et la Fédération ont besoin de réunir des camarades engagés durablement et déterminés à aboutir sur nos objectifs.

Lors de la dernière Commission Exécutive (décembre 2017) les quatre Commissions Spécifiques Nationales ont été renouvelées et ont présenté un état de leurs travaux en présence de notre camarade Secrétaire Fédérale Josiane Touraine. Il est important de souligner que la participation aux travaux des commissions spécifiques n'est pas figée et qu'elle dépend des moyens des syndicats de s'y impliquer dans le cadre de la circulaire UNDR 2016-2 du 24 mai 2016.

*Se réunir est un début,
rester unis sur nos objectifs collectifs est notre force,
militer ensemble c'est réussir !*

Commission Spécifique Nationale RPM (Routes et Ports Maritimes)

Les Routes

Baisse des budgets

La diminution des dotations de l'Etat est la principale conséquence de la baisse des budgets de fonctionnement et d'investissement consacrés par les Départements aux routes.



En fonctionnement, le service est affaibli par une réduction du nombre d'agents et la modification des amplitudes journalières de travail. L'amplitude de ces dernières augmente par la mise en place de deux équipes intervenant l'une à la suite de l'autre (entre 7 heures et 22 heures). Ainsi, les collectivités augmentent le temps de travail sans avoir à payer d'heures supplémentaires ou de recruter.

Le recours aux services du secteur privé se développe afin de réduire la gestion des personnels et les interventions.

Concernant l'entretien des chaussées, le déneigement et le traitement du verglas sont diminués. Le nombre d'agents intervenant sur la viabilité hivernale (VH) est également en diminution. Sous-couvert de sécurité des agents, les employeurs publics tentent d'instaurer le système de la géo-localisation qui leur permet en fait de réduire les équipages par véhicule de deux agents à 1. Dans la réalité, cette mesure représente un danger pour les chauffeurs car tout en conduisant il faut contrôler le rabot et la saleuse selon les nécessités.

Concernant le fauchage, le nombre de passages est réduit (exemple : le fauchage d'avril à novembre ne s'effectue plus que par deux passages au lieu de quatre), l'accotement complet (talus/fossés) est supprimé.

Les employeurs publics économisent ainsi du temps de travail en prenant le risque de mettre en cause la sécurité des usagers de la route et donc la sécurité routière.

En investissement, les budgets sont également en baisse. Les vieux équipements ne sont pas remplacés. Les procédés d'enrobés de revêtement des chaussées sont déterminés en fonction de la baisse des budgets, au détriment de la durabilité. L'ensemble des lignes (horizontales, lignes d'axe sur le réseau secondaire, lignes de rive...).

Transfert de la compétence en 2020

Le transfert de la compétence « route » à l'horizon 2020 induit une inquiétude des agents publics sur ses conséquences en termes de statut et de rémunération.

Ce transfert comporte plusieurs possibilités : aux Régions ou aux Intercommunalités ou encore par délégation de service public au secteur privé (du type fermage, comme pour les autoroutes).

Les Ports Maritimes

Comme les routes, les ports communaux, départementaux et régionaux relèvent des mêmes mécanismes de baisse des budgets mais la situation s'apprécie différemment selon les intérêts des collectivités. L'industrie touristique, vitrine des collectivités, pousse ces dernières à investir sur certains territoires.

La pénurie de professionnels qualifiés cause une difficulté à recruter des agents spécialisés (électromécaniciens...). L'apprentissage atone et le nombre potentiel de maître d'apprentissage conduisent inexorablement à un transfert de la compétence vers le secteur privé.

Commission Spécifique Nationale ASSFAM (Assistants familiaux)

Poursuite des travaux

FORCE OUVRIERE, depuis plus de quinze ans, d'abord au sein de l'ancienne fédération FPSDR et depuis 2009 au sein de l'UNDR et de la Fédération développe ses travaux au plus près des syndicats en situation de prendre en charge ces agents. Deux assises régionales ont été réunies ces dernières années. En 2017, des rencontres et une formation ont été organisées dans quelques Départements. L'UNDR développera d'autres rencontres. Les ASSFAM des Départements du Gers, du Tarn-et-Garonne et du Territoire-de-Belfort sont déjà inscrites dans la démarche.

Les travaux de l'UNDR portent toujours essentiellement sur les conditions de travail, la présomption d'innocence, le relais, le respect du droit syndical. Sur ces thématiques, le dialogue social avec le gouvernement n'a pas été facilité par des changements fréquents de ministre et de secrétaire d'État ces dernières années.

Suspicion de maltraitance et agrément

A la question d'un sénateur en date du 5 octobre 2017, le gouvernement a rappelé dans sa réponse du 26 juin 2018 que *« l'agrément dispensé aux assistants familiaux permet de vérifier que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé, et l'épanouissement de l'enfant en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne. Le cadre d'exercice professionnel des assistants familiaux situé dans la sphère privée peut dans certains cas soulever des problèmes en cas de suspicion de maltraitance de l'assistant maternel ou familial sur les enfants accueillis. En effet, en protection de l'enfance, dans ces situations le principe de précaution et de protection amène l'employeur à retirer les enfants confiés à l'assistant familial dès que des accusations surviennent. La suspension de l'agrément peut être décidée par le président du Conseil Départemental en cas d'urgence (art. L. 421-6 du code de l'action sociale et des familles), notamment s'il existe une suspicion de maltraitance ou de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des enfants accueillis. La décision de suspension s'accompagne dans ce cas de garanties pour l'assistant familial. Elle doit être dûment motivée et transmise sans délai aux intéressés (art. L. 421-6). La commission consultative paritaire départementale est obligatoirement informée et la durée de la suspension est de quatre mois (art. R. 421-24). La décision de suspension peut être contestée selon les voies de recours de droit commun (recours gracieux, recours contentieux). En application des articles L. 423-8 et D. 423-3 du code de l'action sociale et des familles, l'assistant familial employé par une personne morale de droit privé perçoit une indemnité compensatrice qui ne peut être inférieure par mois, au montant minimum de la part correspondant à la fonction globale d'accueil définie au 1° de l'article D. 423-23. Enfin, à sa demande, l'assistant familial peut, dans la pratique, bénéficier d'un accompagnement psychologique même si celui-ci ne concerne juridiquement que les assistants familiaux employés par des personnes morales de droit privé. Si au terme des quatre mois de suspension, au regard*

notamment de l'enquête administrative qu'il aura provoqué, le président du conseil départemental estime qu'un risque de maltraitance est avéré, il doit, indépendamment de l'enquête pénale le cas échéant toujours pendante, retirer l'agrément. En effet, le principe de l'enfant prime dans ce cas de figure. La question de l'éventuelle réparation du préjudice subi par un assistant familial ayant fait l'objet d'une suspension d'agrément, notamment suite à des suspicions de maltraitance, considérées postérieurement comme non fondées par la justice pénale, peut se poser. Dès lors qu'une décision administrative lui fait grief, l'assistant familial rétabli dans ses droits par le juge, comme tout justiciable se trouvant dans cette situation, peut demander réparation du préjudice causé par la décision dans les conditions de droit commun. En cas de refus d'indemnisation par le Département, l'assistant familial concerné peut saisir le juge administratif d'un recours contre cette décision ».

L'UNDR et ses syndicats interviennent régulièrement auprès du gouvernement et des employeurs publics sur la question de la conciliation de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la présomption d'innocence des professionnels.

Afin d'apporter des réponses à nos interpellations syndicales, d'homogénéiser les pratiques des employeurs publics et à ne pas fragiliser la situation professionnelle des assistants familiaux ou des assistants maternels, de faire respecter leurs droits, l'Etat s'est engagé depuis 2016 à la réalisation d'un guide qui devrait être publié au premier semestre 2018. Ce dernier doit permettre de venir en appui des assistants familiaux et de leurs représentants syndicaux mais aussi des employeurs publics par un rappel du cadre réglementaire et des procédures à respecter.

Mineurs non accompagnés et mineurs isolés étrangers

Une nouvelle problématique amène l'UNDR à développer son analyse sur les mineurs non accompagnés ou les mineurs isolés étrangers dans la mesure où ils peuvent être accueillis bénévolement en famille dites de « confiance ». Ces dernières ne sont pas soumises à l'agrément ni à une formation professionnelle comme c'est le cas pour les ASSFAM. Ces familles dites de confiance perçoivent une indemnité d'environ 500 € par mois pour aider à la prise en charge au quotidien de ces mineurs. Cette situation peut remettre en question la qualification des ASSFAM et est génératrice d'un dumping social. En parallèle, des associations bénévoles développent le principe de parrainage dans certains départements et les services de l'ASE commencent à y avoir recourt compte tenu des restrictions budgétaires.

Elections professionnelles 2018

Concernant les prochaines élections, il est important de noter que ces agents sont encore très peu syndiqués car isolés et difficilement accessibles (travail à domicile).

Historiquement, il existe des associations professionnelles bien avant le positionnement syndical. L'UNDR considère le rôle complémentaire des associations professionnelles avec son action syndicale et l'intérêt de développer des connexions. Quelques syndicats ont déjà pu réaliser des liens depuis plusieurs années permettant à des associations de soutenir et appeler à voter Force Ouvrière. Pour les prochaines élections, les ASSFAM sont électeurs et éligibles au Comité technique (CT) mais aussi à la Commission Consultative Paritaire (CCP) nouvelle instance ouverte aux agents contractuels.

Dans le cadre de sa participation au groupe de travail fédéral « Elections Professionnelles 2018 » et de la Commission Fédérale « Communication », l'UNDR apportera des projets de tracts à mettre en forme selon la charte graphique fédérale en cours d'élaboration pour ces élections.

La Tribune des services publics

Au travers de sa participation à la Commission Fédérale « Communication », l'UNDR a participé à une enquête journalistique ASSFAM pour la réalisation d'un prochain article qui sera publié dans « La Tribune des Services Publics ».

Commission Spécifique Nationale EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement)

Agents contractuels

L'UNDR a procédé à une enquête concernant le contrat de travail, le calcul des horaires et les conditions de travail des agents non-titulaires des EPLE. Il a été demandé aux syndicats d'adresser à l'UNDR des arrêtés de nomination, bulletins de salaire, modalités de calcul du temps de travail et toutes autres correspondances liées au recrutement de ces agents, afin de vérifier et de comparer les pratiques dans les Départements et les Régions. Très peu de réponses sont remontées à l'UNDR. Pour autant, une analyse de la situation se poursuit.

Cadre d'emploi spécifique

En liaison avec l'UNDR, nos représentants fédéraux au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) ont échangé avec d'autres organisations (CFDT et FA-FPT) et ont rencontré les représentants de l'ADF (Assemblée des Départements de France) et de l'ARF (Association des Régions de France). Ces derniers ont exprimé leur compréhension et se sont rapprochés de nos positions et revendications.

Une rencontre avec le ministère des Finances a eu lieu le 7 décembre 2017. Cette rencontre a fait suite aux entretiens avec l'ADF en 2015, avec le ministère de la Fonction Publique au printemps 2016 et enfin avec l'ARF la même année.

Depuis, FORCE OUVRIERE, la CFDT et la FA-FPT ont partagé un comparatif des cadres d'emplois en cause et se sont accordés pour porter ensemble une revendication pour la fusion des cadres d'emplois.

Baisse des budgets

L'UNDR constate que la recherche d'économie de fonctionnement et d'investissement est à l'œuvre dans les EPLE afin de définir les budgets d'austérité.

Des groupes de travail sont mis en œuvre dans les collectivités avec l'objectif, non avoué, d'obtenir une modification de l'organisation du travail par l'augmentation de la charge individuelle et la baisse des effectifs.

La mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) se développe avec de grandes disparités entre collectivités.

Les départs en retraite non remplacés sont en augmentation.

La situation des contractuels est préoccupante. Avec les mesures économiques gouvernementales, ils sont de plus en plus « jetables ».

La situation de l'entretien des locaux se détériore gravement. Une réduction des cycles de nettoyage se met en œuvre.

Le développement des délégations des services publics pousse à la privatisation de la restauration scolaire.

La Tribune des services publics

Dans le cadre de sa participation à la Commission Fédérale « Communication », l'UNDR a participé à une enquête journalistique EPLE pour la réalisation d'un prochain article qui sera publié dans « La Tribune des Services Publics ».

Commission Spécifique Nationale SMS (Sociaux et Médico-sociaux)

Vers une mobilisation de grande ampleur

L'UNDR a construit une initiative en étroite collaboration avec le syndicat du Département de Haute-Garonne. Cette initiative a pris le caractère d'une formation syndicale aux adhérents et d'une information aux agents du Département. La Fédération s'est engagée auprès de l'UNDR et du syndicat.

Notre camarade Jean-Philippe BOYER de la Branche des Services de Santé, référent sur les questions sociales et médico-sociales, est intervenue comme co-animateur et formateur. Cette formation/information s'est déroulée le 20 novembre 2017 à Toulouse et a eu pour thématique la réforme des diplômés d'Etat, des carrières et la remise en cause du Service Public Républicain dans le secteur social et médico-social.

Pour l'UNDR, cette expérience a pris un caractère fondateur de la mobilisation à développer, par l'information et la formation, sur l'ensemble du territoire national.

Avec les travaux de la commission spécifique et l'engagement des syndicats dans la démarche (défense du Service Public républicain, du statut général et des statuts particuliers des cadres d'emplois, reconnaissance et valorisation des diplômes...) l'objectif de l'UNDR est de développer un mouvement national dans les Départements.

Au-delà, l'UNDR souhaite parvenir à rejoindre les initiatives prises et à prendre dans les deux autres versants de la Fonction publique (Hospitalière et Etat) pour un mouvement de grande ampleur. Parallèlement, l'UNDR a rejoint la Commission Fédérale SMS et participe pleinement aux travaux.

Service public remis en cause, dévalorisation, dégradation des conditions de travail

L'UNDR fait le constat que dans un contexte de crise sociale et de marchandisation des services, d'austérité financière et de baisses des budgets des Département, la mise en œuvre de la compétence « Solidarité, Action Sociale et Santé » déstabilise et remet en cause l'identité professionnelle des travailleurs sociaux et leurs missions (dévalorisation, disqualification, glissement de tâches...). Dans cette situation, la reconnaissance et la revalorisation des diplômes poussent à une transformation de certains métiers et à la disparition d'autres, a des conséquences graves sur le Service Public et les droits des usagers. La qualité de service est en cause et à l'instar de nos collègues dans les EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), les agents médico-sociaux ont honte du travail rendu...

L'implication de tous est indispensable !

Sur cette spécificité professionnelle, comme pour toutes les autres, au-delà de l'investissement de l'UNDR auprès des syndicats, ces derniers doivent s'organiser et participer amplement à enrichir ses travaux nationaux au sein de l'UNDR. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons, tous ensemble, à renforcer l'efficacité de l'Action Nationale et Fédérale et permettre à tous de faire encore mieux qu'en 2014.